



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 04/02/2025

Séance du 23 janvier 2025

**Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni à
l'hôtel de Ville de Besançon**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°5), M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Nicolas BODIN

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. Christophe LIME, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET

OBJET : 21 - Aide exceptionnelle à la Caisse des Ecoles

Délibération n° 007824

Aide exceptionnelle à la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	07/01/2025	Favorable unanime

Résumé :

La Ville, avec l'accord de l'Etat a reversé à la Caisse des Ecoles une subvention Politique de la Ville non consommée en 2024 à hauteur 24 600 €.

Afin de régulariser la situation il est proposé la signature d'un avenant à la convention 2024 de la Dotation politique de la Ville entre l'Etat, la Ville et Grand Besançon Métropole.

La Ville de Besançon a perçu en 2024 une subvention de 29 600 € au titre de la Dotation Politique de la Ville pour l'extension de la Cité Educative, répartie comme suit :

- recrutement poste de préfiguration : 13 000 €,
- financement projets en démarrage : 16 600 €.

En raison du désistement du candidat retenu fin septembre il a été nécessaire de relancer une procédure. Le second appel à candidature a été fructueux et le second chargé de projet prendra ses fonctions au cours du premier trimestre 2025. La seule dépense réalisée concerne l'organisation d'une journée de formation pour les professionnels (Journée Parentalité du 13 novembre 2024) pour un montant de l'ordre de 5 000 €.

Dans la logique des projets de la Cité Educative, il a été proposé avec l'accord de l'Etat d'utiliser les crédits restants (24 600 €) pour verser une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles de sorte à renforcer l'action du Programme de Réussite Educative (PRE) sur les quartiers labellisés. Le Conseil Municipal a validé cette proposition lors de la séance du 12 décembre 2024.

Afin de régulariser la situation et le fléchage des subventions Politique de la Ville, un avenant à la convention 2024 de la Dotation politique de la Ville entre l'Etat, la Ville et Grand Besançon Métropole doit être signé par les 3 parties.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant proposé par l'Etat à la convention Dotation de la Politique de la Ville en date du 27 juin 2024 relatif à cette subvention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2024 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE
BESANÇON ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND BESANÇON
MÉTROPOLE**

AVENANT N°1

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Rémi BASTILLE ;

ET

La Commune de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire - 2 rue Mégevand 25034 BESANÇON Cedex, dûment autorisée à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2025,

ET

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par M. Gabriel BAULIEU,
er
1 Vice-Président, – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON Cedex, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 6 mars 2025,

dénommées ci-après « les bénéficiaires »

Vu la loi organique n° 20114-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finance pour 2024 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, en qualité de préfet du Doubs ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

Vu l'instruction IOMB2401737C du 23 février 2024 des ministres de l'Intérieur et des Outre-Mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2024 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024;

Vu la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville ;

Vu la convention signé le 27 juin 2024 attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville entre l'État, la commune de Besançon et la communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Vu les dossiers complets déposés par la ville de Besançon et la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Modification des dispositions financières

L'article 3 de la convention précitée est modifié comme suit :

Pour les projets d'investissements :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations d'investissement	Coût HT	Montant éligible	Taux de participation Etat (en%)	Subvention en euros
Crèche des Orchamps - déconstruction et reconstruction	3 479 000 €	3 479 000 €	16,10876688 %	560 424 €
Opérations d'investissement (suite)	Coût HT	Montant éligible	Taux de participation Etat (en%)	Subvention en euros
Rénovation salle Battant	500 000 €	500 000 €	80 %	400 000 €
City stade rue Chopin	450 000 €	450 000 €	80 %	360 000 €
Promenade haute écoliers - requalification rue Gounod	300 000 €	300 000 €	80 %	240 000 €
Réaménagement place Olof Palme	90 000 €	90 000 €	80 %	72 000 €
Accueil bains douches	30 000 €	30 000 €	80 %	24 000 €
EVS - aménagement d'une salle d'activité	50 000 €	50 000 €	80 %	40 000 €

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 4 899 000 € (HT), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 1 696 424 €.

Pour les projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations de fonctionnement	Coût TTC	Montant éligible	Taux participation Etat (en %)	Subvention en euros
Amorçage Cité éducative	5 000,00 €	5 000,00 €	100 %	5000 €
mise en œuvre d'un dispositif global d'animation et de célébration des Jeux Olympiques et paralympiques « Besac au Rythme des Jeux » - accompagnement des associations sportives engagées dans l'action 12 000 € - mobilisation de moyens techniques et logistiques 3 000 € - prestation sécurité 5 000 € - frais de transport 2 000 €	30 000 €	30 000 €	73,00 %	22 000 €
Juste ici -Bol Bol Bol	4 000 €	4 000 €	100 %	4 000 €
Compagnie Pernelle - Abracabaret	1 500 €	1 500 €	100 %	1 500 €
Movo - je bouge mon quartier	1 000 €	1 000 €	100 %	1 000 €
Château en Espagne - A hauteur d'enfance	2 500 €	2 500 €	100 %	2 500 €
Porte-Avions - Breakdance à Besançon	1 000 €	1 000 €	100 %	1 000 €
ASEP - Hop ! Besançon danse	1 000 €	1 000 €	100 %	1 000 €
Ville de Besançon - Parcours culturels	17 000 €	17 000 €	100 %	17 000 €
Opérations de fonctionnement	Coût TTC	Montant éligible	Taux participation Etat (en %)	Subvention en euros
APE et association Coccinotte - Atelier Berceuse	900,00 €	900,00 €	100 %	900 €
Prix de l'Homme Debout - prestations externes pour mobilisation de jeunes issus des QPV	2 500,00 €	2 500,00 €	100 %	2 500 €
Financement LAEP de l'antenne Petite enfance sur 4 QPV + développement sur les Hauts de Saint-Claude	4 000,00 €	4 000,00 €	100 %	4 000 €
Livret lutte contre les addictions	8 000,00 €	8 000,00 €	100 %	8 000 €
Fonds de participation des habitants - reconstitution du fonds géré par l'association AGIR	5 000,00 €	5 000,00 €	100 %	5 000 €
Cité éducative renforcement du PRE	24 600,00 €	24 600,00 €	100,00 %	24 600,00 €

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 108 000 € (TTC), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 100 000 €.

Fait à Besançon, le

Pour l'État,
Le Préfet du Doubs,

Rémi BASTILLE

Pour la commune,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la Communauté Urbaine,
Le Premier Vice-Président,

Gabriel BAULIEU